



Commune de Cologny

Dans sa séance du 26 juin 2014, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal décide à l'unanimité (17 voix)**

1. D'approuver la constitution de la servitude de passage public à pied et à vélos sur la parcelle 828, de la commune de Cologny, figurée par la légende C2 au plan de servitude dressé par le bureau J.-C. Wasser SA, ingénieurs-officiels, le 13 avril 2012.
2. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer l'acte notarié nécessaire.
3. D'ouvrir un crédit d'engagement de 90 000 F destiné à réaliser les équipements de la servitude de passage public à pied et à vélos sur la parcelle N° 828, de la commune de Cologny.
4. De couvrir, soit totalement, soit partiellement, ce crédit par un prélèvement sur la taxe d'équipement.
5. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette éventuelle à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
6. D'amortir la dépense nette éventuelle au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2015 à 2024.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 septembre 2014.

Cologny, le 4 juillet 2014

La Présidente du Conseil municipal :

Catherine PAHNKE